

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-460 du 7 décembre 1984

portant ratification de l'Accord d'Adhésion de la République du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine et de l'Avenant de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Etats signataires du Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- Vu le décret N° 84-314 du 3 Août 1984 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale, pour autorisation de ratification, de l'Accord d'Adhésion de la République du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine et de l'Avenant à l'Accord de Coopération entre la République Française et les Etats signataires du Traité Constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- VU la décision N° 84-77/ANR/CP/P du 4 Décembre 1984 autorisant la ratification de l'Accord d'Adhésion de la République du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine et de l'Avenant à l'Accord de Coopération entre la République Française et les Etats signataires du Traité Constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont ratifiés l'Accord d'Adhésion de la République du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine signé le 17 Février 1984 entre les Etats Membres de l'Union, la République Française et la République du Mali et l'Avenant à l'Accord de Coopération entre la République Française et les Etats signataires du Traité Constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé le 23 Mai 1984 entre les Etats Membres de l'Union, la République Française et la République du Mali et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 décembre 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Hospice ANTONIO.-

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 SPD 4
MFE-4 AUTRES MINISTERES 14 DPE-DLC-INSAE-BCP 8 IGE et ses Sections 4
DCCT-Gde CHANC-ONEPI 3 CAA 4 DM/MFE 2 BECEAO 2 UMOA 2 BN-DAN 4 Préfets
6 JORPB 1.-

ACCORD D'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI

A L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

Le Gouvernement de la République Populaire du Bénin

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire

Le Gouvernement de la République de Haute-Volta

Le Gouvernement de la République du Niger

Le Gouvernement de la République du Sénégal

Le Gouvernement de la République Togolaise

d'une part,

Le Gouvernement de la République du Mali

d'autre part,

Conscients de la profonde solidarité de leurs Etats,

reconnaissant la volonté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
d'accroître leur coopération dans tous les domaines et de
promouvoir une intégration économique ainsi qu'une répartition
géographique équitable du développement,

reconnaissant que tout Etat Ouest Africain peut, sur sa demande
et avec l'agrément des autres Membres de l'Union Monétaire, être
admis à y participer aux termes mêmes du Traité du 14 Novembre
1973 instituant l'Union Monétaire Ouest Africaine,

vu la demande d'adhésion à l'Union Monétaire Ouest Africaine
adressée au Président de la Conférence des Chefs d'Etat de
l'Union Monétaire Ouest Africaine par M. le Président de la
République du Mali par lettre n° 211/PR en date du 23 Décembre
1980,

vu l'Acte n° 1 en date du 31 Octobre 1983 pris par la Conférence
des Chefs d'Etat de l'Union Monétaire Ouest Africaine au cours
de sa réunion tenue à Niamey le 31 Octobre 1983 sur rapport du
Conseil des Ministres de l'Union,

Sont convenus des dispositions ci-après :

ARTICLE 1 -

La République du Mali est admise à l'Union .

En conséquence la République du Mali

1. adhère au Traité instituant l'Union Monétaire Ouest Africaine, du 14 novembre 1973, à l'Accord du 14 novembre 1973 instituant la Banque Ouest Africaine de Développement, aux Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.) et aux Statuts de la Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D.) ;

à l'Accord de Coopération avec la République Française, à la Convention de Compte d'opérations conclue avec le Trésor Français.

2. souscrit à tous les engagements, de quelque nature qu'ils soient, pris par l'Union en application des textes visés à l'alinéa 1er du présent Article et qui sont joints à la présente Convention.

ARTICLE 2 -

Les conditions et modalités d'adhésion de la République du Mali, notamment celles relatives à la prise en charge du Service de l'Emission par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, seront réglées par Convention particulières.

ARTICLE 3 -

Le présent Accord entrera en application, après notification de sa ratification par les Etats signataires à la République du Sénégal, le 1er Juin 1984.

En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas du présent Accord.

Fait à Dakar, le 17 Février 1984.

Pour la République Populaire du Bénin

Pour la République de
Côte d'Ivoire

Pour la République de Haute-Volta

Pour la République du Niger

Pour la République du Sénégal

Pour la République Togolaise

Pour la République du Mali

AVENANT

Le Gouvernement de la République Populaire du Bénin,
Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire,
Le Gouvernement de la République de Haute-Volta,
Le Gouvernement de la République du Niger,
Le Gouvernement de la République du Sénégal,
Le Gouvernement de la République Togolaises,
Le Gouvernement de la République du Mali,
Le Gouvernement de la République Française,

prenant en considération l'adhésion de la République du Mali
à l'Union Monétaire Ouest Africaine,

déterminés à poursuivre leurs relations dans un esprit de
compréhension mutuelle, de confiance réciproque et de
coopération, notamment dans les domaines économique , monétaire
et financier,

sont convenus :

de maintenir effet aux dispositions de l'Accord de coopération
du 4 Décembre 1973, entre la République Française et les
Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine
signataires du présent accord ; en conséquence l'article 14
dudit Accord est complété comme suit " Accord de coopération
en matière économique, monétaire et financière entre la
République Française et la République du Mali conclu le
19 Décembre 1967 ",

d'approuver les modalités techniques de prise en charge
du Service de l'Emission monétaire au Mali par la Banque
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest arrêtées par
convention ci-annexée.

Fait à Dakar, le 29 Mai 1984

Pour le Gouvernement de la République
Populaire du Bénin

Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire

Pour le Gouvernement de la République
de Haute-Volta

Pour le Gouvernement de la
République du Niger

Pour le Gouvernement de la République
du Sénégal

Pour le Gouvernement de la
République Togolaise

Pour le Gouvernement de la République
du Mali

Pour le Gouvernement de la
République Française